

genre de fuite et de mesures gouvernementales est condamnable. C'est en soi une affaire qui, à première vue, paraît fondée.

On a tort de faire une déclaration concernant le budget et qui intéresse les augmentations et les diminutions d'impôts. J'estime, avec tout le respect que je vous dois, qu'on a également tort d'embaucher un groupe d'employés de maisons de publicité, des techniciens des stations de radio et de télévision et de faire ensuite une déclaration qu'on répand d'un bout à l'autre du pays aux frais des contribuables pour permettre à quelques personnes de s'enrichir. Les ministres du cabinet et les conseillers privés ont tort d'agir ainsi. Ils violent leur serment en faisant une révélation sur une question d'argent et concernant des terrains.

Ce ne sont pas les conséquences de ces actes répréhensibles que nous étudions ici. Nous étudions l'acte proprement dit et c'est là que se pose la question de privilège. La motion, si on l'accepte, nous permettra d'obtenir les faits et établira si cette violation de la morale politique équivalait à une violation du serment de conseiller privé. Nous avons le droit, d'après cette motion, de décider si cette violation a eu lieu. Nous ne le découvrirons qu'en effectuant un examen en comité pour découvrir tous les faits dans cette affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne croit-il pas que le fait d'avoir eu deux fois l'occasion de convaincre la présidence que l'affaire est bien fondée à première vue devrait lui suffire pour tirer maintenant sa conclusion.

M. Woolliams: Je peux finir très rapidement, monsieur l'Orateur. Je vous répète, avec le plus grand respect, que si les ministres ont le droit de faire une telle déclaration à la Chambre, j'ai certainement le droit d'y répondre. Il n'est pas facile de plaider une cause quand il faut se limiter à la procédure. Pourquoi les ministres ne se sont-ils pas bornés à un argument de procédure? Ils sont venus ici pour dédouaner leur conscience.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il exposer son argument.

M. Woolliams: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'y arrive.

Une voix: Vous auriez dû le faire enregistrer d'avance.

M. Woolliams: C'est le chef du parti libéral en Colombie-Britannique au sujet duquel le premier ministre a demandé: «Mais qui est-il donc?»—et il ne le sait d'ailleurs toujours pas.

[M. Woolliams.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si l'on ne pourrait maintenir ce débat de procédure sur un plan plus élevé.

M. Woolliams: Je ne faisais que répéter les paroles du premier ministre.

Si l'on avait mis cette fuite à profit, les procès et les divers frais juridiques auraient coûté à la Couronne des milliers de dollars. Les riches propriétaires terriens peuvent se permettre le luxe d'entamer des procès afin de s'enrichir aux dépens de l'État. C'est là la raison de la règle de l'irrégularité.

Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé lire une citation pour qu'elle figure au compte rendu, mais je m'en abstiendrai puisque vous m'avez demandé de limiter mes observations. Qu'il me suffise de dire qu'il s'agit d'un passage d'un livre de A. B. Keith intitulé: *The British Cabinet System 1830-1938*, dans lequel l'auteur indique la raison de la règle du secret. Toute décision prise au niveau ministériel, et qui met en cause les intérêts du contribuable, doit être tenue secrète, et cela vaut aussi pour le budget. Il n'y a pas d'exception à cette règle. Mes deux amis essaient de faire une exception en disant qu'ils voulaient enregistrer la déclaration à l'avance, afin d'expliquer à la télévision ce qu'ils font dans une région du pays. Ce n'est ni une excuse ni une justification.

Certains faits démontrent que les réservations pour l'enregistrement ont été faites d'abord le 15 mars, puis remises à plusieurs reprises jusqu'aux 22 et 23 mars, jours où a eu lieu l'enregistrement. Si la séance a duré 14 minutes en anglais et 10 minutes en français, comme semble l'admettre un des ministres, alors on a dû doubler le ruban, ce qui a exigé des découpages plus nombreux pour les divers moyens de diffusion. L'enregistrement et le doublage ont dû exiger la présence d'environ une centaine de personnes, qui devaient être toutes au courant de la chose.

Une question d'une importance nationale et d'une portée comme celle-là est de nature à susciter bien des conjectures et ce n'est pas là-dessus que portent mes critiques. Mais le Parlement a le droit d'être mis au courant des faits et ce n'est pas au moyen de la petite déclaration bien agencée et préparée par le ministre qu'il les apprendra.

Il s'ensuit que des règlements devront être définis de façon bien précise, car le gouvernement actuel semble préférer recourir aux relations extérieures, à la publicité, aux enregistrements préalables et à toutes les formes de propagande possibles. Si l'on permet à cette méthode de prendre de l'ampleur, il vaudrait aussi bien s'abstenir de faire prêter serment aux ministres de la Couronne, puisque le serment d'office ne sera plus qu'une farce.